

Capveto
Formation

Livret d'accueil du congressiste

« Une expertise de terrain mise au service de la formation continue pour une application immédiate au chevet du patient. C'est notre engagement »

www.capveto-formation.com

Table des matières

Qui sommes-nous ?.....	3
Introduction.....	3
Organigramme.....	3
Quel est notre mission et quelles sont nos priorités ?.....	4
Où sommes-nous situés et comment nous contacter ?.....	5
Quelle est notre éthique ?.....	5
Quels sont les moyens techniques mis à disposition ?	6
Restauration et hébergement	6
Quelle est notre démarche pédagogique ?.....	7
Règlement intérieur	7
Article 1 : Personnes assujetties.....	7
Article 2 : Conditions générales.....	8
Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité.....	8
Article 4 : Utilisation et maintien en bon état du matériel	8
Article 5 : Consignes d'incendie.....	8
Article 6 : Accident	8
Article 7 : Boissons alcoolisées	8
Article 8 : Interdiction de fumer.....	9
Article 9 : Horaires - Absence et retards	9
Article 10 : Tenue et comportement.....	9
Article 11 : Responsabilité de SAS CAPVETO en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.....	9
Article 12 : Sanctions.....	9
Article 13 : Procédure disciplinaire	10
Article 14 : Représentation des stagiaires.....	10
Article 15 : Publicité du règlement.....	11
Conditions générales de vente.....	11
Confirmation de la prestation	11
Conditions de facturation et règlement.....	11
Conditions d'annulation	11
Assurances.....	11
Confidentialité.....	12
Propriété intellectuelle.....	12

Qui sommes-nous ?

Introduction

Capveto Formation est né en 2016 de la volonté de proposer des formations certifiantes de qualité pour toutes nos consœurs et nos confrères désireux d'apprendre, d'approfondir leurs connaissances ou encore de découvrir de nouvelles techniques. Nous proposons également des formations pour les ASV.

Nous sommes datadockés et accrédités pour la délivrance des points de formation continue par le CNOV. Toute nos formations sont susceptibles d'être prises en charge par l'OPCO-EP. Nous sommes en cours de certification Qualiopi.



Organigramme

Dr Sanspoux Frédéric

- Directeur de la Clinique Sirius,
- Référent pédagogique,
- Développement, conception des formations, choix des formateurs,
- Gestion du site internet.

Dr Océane Mugnerot

- Référente en communication,
- Gestion des newsletters et des réseaux sociaux,
- Développement, conception des formations, choix des formateurs.

Dr Marion Brilli

- Gestion des newsletters et des réseaux sociaux,
- Développement, conception des formations, choix des formateurs,

Madame Caroline Robichon

- Référente administrative et handicap,
- Gestion des inscriptions et accompagnement des formateurs.

Quel est notre mission et quelles sont nos priorités ?

Notre but est de proposer des formations très qualitatives, dans un contexte de perfection et dans un environnement adapté pour que vous et vos équipes puissiez mettre en œuvre vos nouveaux acquis dès le retour dans votre clinique.

Nous privilégions la qualité à la quantité. Pour les formations théoriques, nous n'acceptons pas plus de 16 à 18 personnes et pour les formations pratiques, nous accueillons 10 à 12 personnes maximum afin d'offrir à chacun et à chacune l'encadrement nécessaire pour un apprentissage optimal.

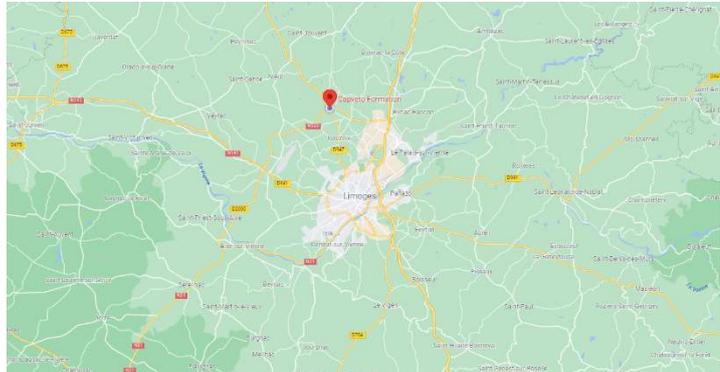
Nous sélectionnons les conférenciers les plus pointus dans leur discipline en France et à l'étranger. L'évolution de la science et des techniques est très rapide, nous nous adaptons donc à cette mutation en proposant des programmes de formation en accord avec les données actuelles des différentes disciplines. Nos programmes ne sont jamais figés, ils évoluent chaque année.

Notre priorité est d'être à l'écoute de vos besoins au travers des questionnaires d'évaluation de fin de formation. Notre flexibilité nous permet de répondre très rapidement à la demande et d'améliorer notre service.



Où sommes-nous situés et comment nous contacter ?

Capveto formation est hébergé au sein de la Clinique Sirius, un établissement qui a ouvert ses portes le 02 janvier 2021. C'est une clinique de référent exclusif dont la mission est également de former les vétérinaires et les ASV. La clinique est située en zone Nord de Limoges, plus précisément à Couzeix. Sa localisation géographique en fait un point central accessible par autoroute, train ou encore par avion.



Vous pouvez nous contacter par mail sur formation@capveto.fr ou par téléphone au 06 30 03 50 24 (Dr Sanspoux Frédéric)

Quelle est notre éthique ?

Capveto Formation est un organisme indépendant dont la souveraineté scientifique n'est soumise à aucun conflit d'intérêt ni à un asservissement à un quelconque organisme financeur.

Nous avons bien évidemment des partenaires commerciaux, variables selon les thèmes de formation choisis. Les financements éventuels obtenus servent à diminuer le coût de l'organisation, ce qui nous permet de vous proposer des formations au tarif le plus adapté. Mais dans la plupart des cas, le rôle des partenaires commerciaux se résume au prêt de matériel technique permettant de réaliser les formations pratiques.

Quels sont les moyens techniques mis à disposition ?

Une salle de conférence spacieuse, accueillante et chaleureuse surplombe un très grand plateau technique conçu pour la prise en charge des patients et la formation pratique. Plusieurs salles d'imagerie sont disponibles ainsi que plusieurs blocs chirurgicaux. Nous pouvons ainsi par exemple accueillir une quinzaine de personnes pour les formations d'anesthésie, une dizaine pour les formations de chirurgie et 16-18 personnes pour les



formations théoriques.



Restauration et hébergement

Lors de votre inscription, nous tenons compte bien entendu de votre régime alimentaire et d'éventuelles allergies ou intolérance. Les menus du midi consistent en des plateaux repas livrés sur place par un restaurant de Limoges. Sur des formations d'une durée supérieure à 24 heures, un repas convivial est prévu dans un restaurant voisin très sympathique puisqu'il s'agit d'un Estaminet. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour le logement.

- Vous pouvez soit être hébergé dans un hôtel de la Zone Nord de Limoges (exemples : [Ibis](#), [The Original Access](#), [Hôtel Première Classe Limoges Nord](#), [B&B Hôtel Limoges 1](#), etc.).
- Soit dans un ancien Moulin bien connu à Limoges, [Le Poudrier](#).
- Soit en centre-ville de Limoges (exemples : [Hôtel Mercure Centre](#), [Hôtel Campanile Limoges Centre Gare](#), [Hôtel Ibis Limoges Centre](#), [Hôtel Novotel Limoges Le Lac](#), etc.).
- Soit encore chez des particuliers par l'intermédiaire de plateformes de location saisonnière.

Nous ne sommes en aucun cas sous contrat de partenariat avec aucun de ces établissements, cette liste non exhaustive vous est donnée à titre d'exemple, d'autres hébergements sont disponibles.

Quelle est notre démarche pédagogique ?

La formation, cela ne s'improvise pas. Il faut que le parcours du congressiste soit encadré. Vous devez vous sentir plus aguerris, certain de vos acquis et capable d'appliquer ce que vous avez appris dès que vous rentrez dans votre structure.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs outils pédagogiques sont mis à votre disposition :

- Programme détaillé des interventions pratiques et théoriques disponibles sur le site internet,
- Evaluation des connaissances à l'entrée et à la sortie de la formation,
- Supports audio-visuels adaptés,
- Fourniture de documents dématérialisés sous forme PDF ou de Power point,
- Fourniture de supports documentaires fournis par les partenaires,
- Pour les TP, fourniture des instruments nécessaires par la Clinique Sirius et/ou par les partenaires, RH pour l'organisation pratique (ASV),
- Dans le cadre des TP de chirurgie, des pièces anatomiques conventionnées et tracées sont mises à disposition par la Clinique Sirius (charte éthique, consentement éclairé),
- Lors de certains types de formations, vous devrez visualiser aux préalables des webinar qui décrivent les travaux pratiques.

Au-delà de cette liste, vous serez invités à remplir un questionnaire de satisfaction. Le but de ce questionnaire est de connaître votre opinion sur la qualité de la formation qui a été dispensée mais surtout de pouvoir améliorer notre gamme de services en tenant compte de vos remarques et de vos suggestions. Les programmes des sessions ultérieures sont donc changés, améliorés et remaniés si nécessaire. Jamais un sujet de formation ne doit rester gravé dans le marbre, il faut qu'il mûrisse, qu'il s'affine, qu'il grandisse. Et cela nous ne pouvons y arriver qu'au travers du ressenti des congressistes.

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable aux stagiaires participant aux actions de formation professionnelle continue organisées par SAS CAPVETO, organisme de formation déclaré auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine et de la DIRECCTE de Limoges. Enregistré sous le numéro 75870154387.

Conformément à l'article L.920-5-1 du code du travail, ce règlement intérieur a pour objet:

- De préciser les obligations des stagiaires au cours de la formation,
- D'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre,
- De fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein de l'organisme.

Ce règlement intérieur est remis aux stagiaires au début de la formation.

Article 1 : Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant aux actions de formation professionnelle continue organisées par SAS CAPVETO.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Utilisation et maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel pédagogique qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Les stagiaires devront rendre en bon état le matériel mis à leur disposition. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Le fonctionnement de la Clinique Sirius est maintenu pendant les formations, le déroulement des formations ne doit pas interférer au bon déroulé des interventions ou des hospitalisations. Il est donc demandé aux stagiaires de :

- Sortir et d'entrer par la porte au pied de l'escalier et d'éviter la porte d'entrée principale,
- De participer à la remise en état des locaux et du matériel utilisés lors de la formation,
- De participer au recyclage des plateaux repas (poubelles de tri/compost),
- De maintenir les animaux destinés aux TP, ils ne doivent pas divaguer sur le plateau technique ou aller à la rencontre des patients hospitalisés ou emmenés en consultation par leur propriétaire.

Les conférenciers s'attacheront à vérifier que ces règles sont bien respectées.

Article 5 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroulent la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme SAS CAPVETO. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de se présenter à la session de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 9 : Horaires - Absence et retards

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par SAS CAPVETO avec assiduité et sans interruption. Les horaires des sessions de formation sont fixés par le responsable de SAS CAPVETO ou son représentant et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le responsable de l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de formation, l'attestation de suivi de stage.

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors de la formation.

Article 11 : Responsabilité de SAS CAPVETO en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Chaque stagiaire est responsable de tous les effets personnels de toute nature introduits dans lieu où se déroule la formation et fait son affaire de leur protection afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme SAS CAPVETO ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement ; un blâme ou un rappel à l'ordre ; ou une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que

dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus). Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de SAS CAPVETO doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 13 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme SAS CAPVETO ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi :

- Le responsable de l'organisme SAS CAPVETO ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme SAS CAPVETO ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme SAS CAPVETO ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 14 : Représentation des stagiaires

Conformément à l'article R 922-8 du code du travail, les stagiaires qui suivent des actions de formation collectives d'une durée supérieure à 500 heures élisent un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant le temps de formation au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation. Les délégués sont élus pour la durée de la formation et leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. En cas de cessation anticipée de leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégués font toutes suggestions

pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils représentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 : Publicité du règlement

Le livret d'accueil contient le règlement intérieur, ce document est remis à chaque participant en début de formation.

Conditions générales de vente

Confirmation de la prestation

Avant toute Commande de Prestation, la SAS CAPVETO dresse gratuitement un devis au nom du Client. Ce document n'a pas valeur contractuelle et n'engage pas le Client qui reste libre d'accepter ou de refuser de s'engager. Ce devis décrit le contenu de la Prestation établie en fonction des objectifs poursuivis par le Client, et mentionne notamment le montant hors taxe (HT) et le montant toutes taxes comprises (TTC) de la Prestation ainsi que le montant de l'acompte dû en cas d'acceptation par le Client.

La Commande devient définitive après réception par la SAS CAPVETO d'une confirmation écrite et signée par un responsable autorisé du Client. Cette confirmation devra être retournée par courrier ou par mail (de préférence).

La confirmation de la Commande par le Client suppose qu'il accepte toutes les conditions imposées par la SAS CAPVETO et le Client est supposé avoir accepté le contenu de la Prestation décrite dans le devis établi par la SAS CAPVETO ainsi que les conditions financières mentionnées.

La SAS CAPVETO s'engage à établir et envoyer à son client, dans les meilleurs délais, une facture correspondant à la prestation fournie.

Conditions de facturation et règlement

30% à la commande et le solde au terme l'intervention. Les prix sont stipulés HT et en euros. Le solde est payable sans escompte dans un délai de 15 jours à compter de la date figurant sur la facture délivrée au Client. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque établi à l'ordre de SAS CAPVETO. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, à un taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne le plus récent majoré de 10 points. Ce taux sera appliqué au montant TTC des factures et multiplié par le nombre de jours de retard. Ces pénalités sont exigibles à compter du seizième jour suivant la date figurant sur la facture délivrée au Client. Ces pénalités seront acquises de plein droit à SAS CAPVETO, sans aucune formalité ni mise en demeure de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

Conditions d'annulation

Les annulations ou reports intervenant entre 8 semaines et 6 semaines avant la date de l'intervention, 50 % du montant du devis est dû.

Les annulations ou reports intervenant entre 5 semaines et 1 semaine avant la date de l'intervention, 75% du montant du devis est dû.

Les annulations ou reports intervenant une semaine avant la date de l'intervention, la totalité du montant du devis est due.

En cas d'annulation par SAS CAPVETO, la totalité des sommes versées au titre de l'intervention sera remboursée, sans aucune retenue.

Assurances

SAS CAPVETO déclare être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'elle pourrait causer, dans le cadre de la réalisation

de ses prestations. Le Client est tenu de signaler tout dommage, dans les quarante-huit (48) heures, suivant la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Confidentialité

Les informations et le savoir-faire dispensés pendant les prestations sont destinées à l'usage exclusif des participants. En cas de divulgation, celui-ci s'expose à d'éventuelles poursuites engageant sa responsabilité contractuelle de la part de SAS CAPVETO.

Propriété intellectuelle

Le présent accord n'entraîne aucun transfert de propriété des méthodologies, approches, documents ou outils appartenant à une partie et mis à disposition de l'autre partie. En particulier, SAS CAPVETO demeure propriétaire du contenu des interventions. Elle cède uniquement à son Client, et dans le périmètre des prestations décrites dans le présent document, les droits de représentation et de reproduction pour son usage exclusif et à des fins non marchandes.